



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
17ème session
Point 19 de l'ordre du jour

Distr
RESTREINTE
FUND/A.17/18
25 août 1994

Original: ANGLAIS

BUDGET POUR 1995

Note de l'Administrateur

1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention portant création du Fonds, l'Assemblée a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel du FIPOL. Le projet de budget pour 1995 en ce qui concerne les dépenses administratives du FIPOL et les notes explicatives le concernant ont été établis par l'Administrateur et figurent à l'annexe du présent document. Les prévisions en ce qui concerne les versements que le FIPOL devra vraisemblablement effectuer pour régler les indemnités dues sont énoncées dans le document FUND/A.17/18.

2 La présentation du budget est conforme aux dispositions des articles 3.2 et 3.3 du Règlement financier.

3 Pour comparaison on trouvera indiquées ci-après les dépenses effectives de 1993, les ouvertures de crédits pour 1993 et les ouvertures de crédits pour 1994.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

4 L'Assemblée est invitée à examiner le projet de budget des dépenses administratives du FIPOL pour 1995 en vue de l'adopter.

* * *

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR 1995

<u>ETAT DES DEPENSES</u>	Dépenses effectives de 1993	Ouvertures de crédits pour 1993	Ouvertures demandés pour 1994	Crédits demandés pour 1995
A <u>SECRETARIAT</u>	£	£	£	£
I <u>Personnel</u>				
a) Traitements	310 002	332 390	482 950	462 650
b) Cessation de service et recrutement	49 947	51 500	72 840	46 850
c) Prestations et indemnités accordées au personnel	104 511	112 310	189 590	189 390
d) Congés dans les foyers	1 568	4 000	4 000	10 000
	<u>466 028</u>	<u>500 200</u>	<u>749 380</u>	<u>708 890</u>
II <u>Services généraux</u>				
a) Location des bureaux (y compris services communs, services de sécurité et impôts locaux)	57 839	66 000	82 250	66 500
b) Machines de bureau, y compris frais d'entretien	16 045	13 000	21 000	21 000
c) Mobilier et autre matériel de bureau	3 258	2 000	7 500	8 000
d) Papeterie et fournitures de bureau	13 405	10 000	11 000	18 000
e) Communications (téléphone, télex, télécopie, envois par la poste)	17 297	18 000	22 000	26 000
f) Autres fournitures et services	15 407	18 000	21 000	25 000
g) Dépenses de représentation	8 148	9 000	11 000	13 000
h) Impression et publications	92 785	120 000	24 000	65 000
	<u>224 184</u>	<u>256 000</u>	<u>199 750</u>	<u>242 500</u>
III <u>Réunions</u>				
a) Session de l'Assemblée et sessions du Comité exécutif en automne	27 718	30 000	16 800	17 640
b) Réunions supplémentaires de l'Assemblée ou du Comité exécutif (3 sessions)	19 640	24 000	18 960	19 910
c) Groupe de travail intersessions (1 session)	—	—	12 640	6 640
	<u>47 358</u>	<u>54 000</u>	<u>48 400</u>	<u>44 190</u>

	Dépenses effectives de 1993	Ouvertures de crédits pour 1993	Ouvertures de crédits pour 1994	Crédits demandés pour 1995
	£	£	£	£
IV Conférences et voyages				
a) Conférences et séminaires	15 170	17 000	20 000	20 000
b) Missions	<u>6 462</u>	<u>17 000</u>	<u>20 000</u>	<u>20 000</u>
	<u>21 632</u>	<u>34 000</u>	<u>40 000</u>	<u>40 000</u>
V Dépenses accessoires				
a) Vérification extérieure des comptes	14 700	15 000	18 000	18 000
b) Montants versés à l'OMI au titre des services généraux	5 000	5 000	5 200	5 300
c) Honoraires d'experts-conseils	12 931	12 000	70 000	50 000
d) Montants versés à l'OMI au titre des services d'un traducteur	15 721	20 000	42 000	42 000
e) Organe consultatif sur les placements	—	—	—	12 000
	<u>48 352</u>	<u>52 000</u>	<u>135 200</u>	<u>127 300</u>
VI Dépenses imprévues				
	—	—	—	50 000
TOTAL DES DEPENSES (CHAPITRES I - VI)	<u>807 554</u>	<u>896 200</u>	<u>1 172 730</u>	<u>1 212 880</u>

B DEMANDES D'INDEMNISATION

(voir document FUND/A.17/18 – Calcul des contributions annuelles)

	fonds effectivement accumulés 31.12.93	prévisions budgétaires pour 1993	prévisions budgétaires pour 1994	prévisions budgétaires pour 1995
I Excédent reporté des exercices précédents	5 740 157	7 866 952	5 218 952	11 100 396
II Tout autre revenu		<u>510 000</u>	<u>400 000</u>	<u>600 000</u>
TOTAL DES RECETTES (TITRES I et II)		<u>8 376 952</u>	<u>5 618 952</u>	<u>11 700 396</u>

NOTES EXPLICATIVES CONCERNANT LE PROJET DE BUDGET

GENERALITES

Conformément à l'article 2 du Règlement financier, l'exercice financier du FIPOL est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période qui va du 1er janvier au 31 décembre 1995.

Le projet de budget porte uniquement sur les dépenses administratives et les recettes qui relèvent du fonds général. Les prévisions budgétaires au titre des demandes d'indemnisation figurent dans le document FUND/A.17/18 (voir la section B ci-dessous).

Les crédits demandés dans le projet de budget pour 1995, soit £1 212 880, dépassent de £40 150 les ouvertures de crédits pour 1994 qui s'élevaient à £1 172 730. Cet accroissement résulte en grande partie de l'adjonction d'un nouveau chapitre intitulé "Dépenses imprévues", prévoyant un crédit de £50 000.

En élaborant le projet de budget, l'Administrateur a veillé à suivre les recommandations faites par l'Assemblée selon laquelle il importe de maintenir les frais administratifs au niveau le plus bas possible (document FUND/A.14/23, paragraphe 14.2). Les propositions de l'Administrateur visent à doter le FIPOL de ressources suffisantes pour permettre au Secrétariat de s'acquitter efficacement de ses fonctions et, en particulier, de donner rapidement suite aux demandes d'indemnisation.

* * *

DEPENSES

A SECRETARIAT

I Personnel

L'article 14 du Statut du personnel prévoit que les émoluments des fonctionnaires du FIPOL devraient correspondre au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Le calcul des crédits demandés au titre des traitements se fonde donc sur le régime des traitements de l'ONU tel qu'il est appliqué par l'OMI, y compris les primes, indemnités, paiements d'heures supplémentaires et versements aux régimes d'assurance. Les barèmes pertinents des traitements et les barèmes pertinents des ajustements sont reproduits en tant qu'annexes du Règlement du personnel du FIPOL. Les cotisations au Fonds de prévoyance sont calculées conformément à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel.

Pris globalement, les crédits de £708 890 demandés pour les dépenses de personnel en 1995 sont inférieurs de £40 490 aux ouvertures de crédits pour 1994.

Le contrat de l'Administrateur actuel expire le 31 décembre 1994. Bien qu'il ait indiqué qu'il était disposé à accepter une prorogation de son mandat (document FUND/A.17/15), des crédits doivent être prévus au cas où son contrat ne serait pas renouvelé. Un crédit au titre de la cessation de service a été prévu dans le budget pour 1994. Les dépenses afférentes au recrutement d'un nouvel Administrateur, qui relèveraient du budget pour 1995, sont estimées à £10 425 pour la prime d'affectation (disposition IV.4 du Règlement du personnel), à £4 000 pour les frais de voyage (disposition VII.6 du Règlement du personnel) et à £9 000 pour les frais de déménagement (disposition VII.9 du Règlement du personnel). Des crédits ont également été prévus pour le recrutement d'un fonctionnaire supplémentaire de la catégorie des administrateurs (£23 425).

Dans le budget pour 1994, les crédits demandés au titre des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur comportaient un relèvement de 5% du barème des traitements qui a été reporté du budget pour 1993. Ce relèvement n'a toutefois pas eu lieu. Comme on ne sait pas s'il interviendra en 1995, le crédit prévu à ce titre a été maintenu dans le projet de budget pour 1995. Par rapport au budget pour 1994, l'augmentation des crédits demandés au titre des traitements du personnel des catégories susvisées correspond donc uniquement aux augmentations annuelles que reçoivent, conformément au Règlement du personnel, les fonctionnaires (autres que l'Administrateur), sous réserve de l'exercice satisfaisant de leurs fonctions (disposition IV.1 du Règlement du personnel). Quant au personnel des services généraux, la hausse du coût de la vie au Royaume-Uni est automatiquement compensée au moyen d'ajustements du niveau des traitements. Les crédits demandés au titre des traitements des agents des services généraux supposent que le barème des traitements qui est applicable aux fonctionnaires en place demeurera le même lors du prochain examen des traitements mais qu'il diminuera dans le cas des nouveaux fonctionnaires. Par conséquent, les traitements du personnel de la catégorie des services généraux n'ont été accrus que par les augmentations annuelles.

Il pourrait être nécessaire de continuer à faire appel à du personnel temporaire. Il est proposé de maintenir les crédits prévus au titre du personnel temporaire au même niveau que pour les trois dernières années, à savoir £15 000.

Lors des débats concernant le projet de budget pour 1994 à la 16ème session de l'Assemblée, un certain nombre de délégations ont souligné la nécessité de renforcer les ressources du Secrétariat du FIPOL. L'Assemblée a conclu que la meilleure solution serait d'autoriser l'Administrateur à employer des fonctionnaires supplémentaires, sous réserve que le coût annuel de ces recrutements ne dépasse pas un montant spécifié et qu'il serait loisible à l'Administrateur d'utiliser les ressources en personnel de la façon jugée la plus efficace. Compte tenu de ces débats, l'Administrateur a soumis un projet de budget révisé et a suggéré que l'Assemblée l'autorise à recruter jusqu'à trois fonctionnaires ayant l'expérience et les qualifications requises pour satisfaire aux besoins du FIPOL. L'Assemblée a adopté le budget révisé tel que proposé par l'Administrateur (document FUND/A.16/32, paragraphe 15). Quant à la structure du Secrétariat, il convient de se reporter au document FUND/A.17/14.

Le projet de budget pour 1995 prévoit des crédits pour les trois fonctionnaires supplémentaires mentionnés ci-dessus. Le projet de budget se fonde sur l'hypothèse selon laquelle les promotions proposées par l'Administrateur dans le document FUND/A.17/14 sont approuvées par l'Assemblée.

Il est nécessaire de dispenser une formation permanente au personnel. C'est pourquoi il conviendrait de maintenir au même niveau que pour les six dernières années, c'est-à-dire à £5 000, les crédits prévus au titre de la formation du personnel.

Le montant de £10 000 demandé pour les congés dans les foyers couvre les dépenses de congé dans les foyers du Juriste et de l'Administrateur, au cas où l'Administrateur actuel serait réélu (disposition V.3 du Règlement du personnel).

Ainsi que cela a été mentionné lors de la présentation du projet de budget pour 1994, l'Administrateur a pris une assurance-groupe sur la vie et une assurance-maladie-groupe couvrant l'invalidité permanente, afin d'améliorer la couverture sociale (voir article 23a) du Statut du personnel). Le coût total de ces régimes d'assurance est d'environ £7 800 pour 1995.

Des détails sur les crédits sont donnés ci-après:

	Dépenses effectives de 1993	Ouvertures de crédits pour 1993	Ouvertures de crédits pour 1994	Crédits demandés pour 1995
	£	£	£	£
Administrateur (SSG)	70 829	74 570	78 510	78 510
Juriste (D1)	53 991	55 240	59 490	60 680
Fonctionnaire des finances/du personnel (P5)	42 843	43 700	52 790	53 850
Fonctionnaire des demandes d'indemnisation (P4)	33 917	34 470	41 460	42 290
Fonctionnaire de la catégorie des administrateurs (P3/P4)	—	—	— *	44 870
Fonctionnaire d'administration (P2)	28 513	29 100	31 610	32 240
Secrétaire de l'Administrateur (G8)	20 258	22 260	23 000	24 250
Commis secrétaire principal (G8)	19 351	21 280	22 000	23 300
Commis secrétaire principal (G7)	17 739	19 030	20 000	20 950
Commis secrétaire principal (G6)	—		15 000	17 460
Commis messager (G5)	17 345	17 740	18 000	19 450
Commis secrétaire (G4/G5)	—	—	— *	14 900
Téléphoniste (G4/G5)	—	—	— *	14 900
Personnel temporaire	5 216	15 000	15 000	15 000
Congé dans les foyers	1 568	4 000	4 000	10 000
Cessation de service et recrutement	49 947	51 500	42 640	46 850
Prestations et indemnités accordées au personnel				
- Formation du personnel	798	5 000	5 000	5 000
- Cotisations du FIPOL au Fonds de prévoyance	61 523	59 760	72 820	88 940
- Indemnités pour frais d'études	12 963	18 000	11 250	24 490
- Sécurité sociale, assurance-maladie et assurance-accident	19 410	16 475	28 430	43 790
- Autres prestations et indemnités	9 817	13 075	20 320	27 170
	<u>466 028</u>	<u>500 200</u>	<u>561 320</u>	<u>708 890</u>

* Coût du personnel supplémentaire

3 membres du personnel (traitements)

106 090

Recrutement

30 200

Prestations et indemnités accordées au personnel

- Cotisations du FIPOL au Fonds de prévoyance

20 740

- Indemnités pour frais d'études

20 250

- Sécurité sociale, assurance-maladie et assurance-accident

5 030

- Autres prestations et indemnités

5 750

188 060

749 380

II Services généraux

Les crédits demandés au titre des rubriques a) à h) sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement du Secrétariat du FIPOL, telles que le loyer et les frais connexes, les dépenses relatives à l'entretien et au remplacement des machines de bureau, à l'achat de matériel de bureau, à la papeterie, aux communications et à l'impression.

Les prévisions de dépenses à ce titre, soit £242 500, sont supérieures de £42 750 aux ouvertures de crédits pour 1994. Cette augmentation tient principalement au fait que les crédits prévus au titre de l'impression et des publications ont été relevés.

a) Location des bureaux

Un bail d'une durée de dix ans à compter du 1er novembre 1992 couvre la location des bureaux occupés par le FIPOL dans le bâtiment du Siège de l'OMI situé sur l'Albert Embankment.

Le Gouvernement du Royaume-Uni rembourse au FIPOL 80% du loyer et des impôts locaux. La part versée par le FIPOL ne revient donc qu'à 20%. Le Gouvernement du Royaume-Uni rembourse également 80% des frais d'assurance immobilière, ainsi que 80% du coût de grosses réparations, du remplacement du matériel et des services importants. Les crédits demandés correspondent donc à une participation de 20%.

En vertu du bail, le FIPOL verse à l'OMI le même loyer par pied carré que celui versé effectivement par l'OMI au Gouvernement du Royaume-Uni. L'accord de bail entre le Gouvernement du Royaume-Uni et l'OMI n'a pas été finalisé, mais le montant total du loyer que doit verser l'OMI au Gouvernement du Royaume-Uni a été fixé. A l'issue de consultations avec le Gouvernement du Royaume-Uni, il a été conclu entre le FIPOL et l'OMI que le loyer brut du FIPOL devrait être fixé à £41,15 par pied carré sans compter les impôts locaux et les charges. Après la déduction des 80% mentionnés ci-dessus, le loyer net s'élèvera à £8,23 par pied carré. Pour les locaux qui seront occupés par le Secrétariat du FIPOL en 1995, à savoir treize bureaux, une salle de réunion et une pièce de rangement (3 217 pieds carrés), le loyer s'élèvera à £26 476.

Les impôts locaux et les charges que le FIPOL verse à l'OMI sont calculés en fonction de la superficie des locaux occupés par le FIPOL. Les charges couvrent l'assurance du bâtiment, l'électricité, le gaz, l'eau, l'assainissement, l'entretien et la rénovation du bâtiment, les services de nettoyage, les services de sécurité, la rétribution des services de gestion et de restauration. Les charges et les impôts locaux avaient été évalués à £30 500 dans le budget pour 1992, à £36 715 dans le budget pour 1993 et à £44 415 dans le budget pour 1994. Le coût effectif a été de £30 726 pour 1992 et de £28 769 pour 1993. Un montant de £40 024, soit £4 391 de moins que le chiffre pour 1994, a donc été prévu dans le budget pour 1995 au titre de ce poste de dépenses.

b) Machines de bureau

Le crédit demandé à ce titre est destiné à faire face aux frais d'achat, de location, d'entretien et de réparation des machines de bureau. Il a été jugé plus économique de louer à bail certaines machines de bureau (photocopieuse et l'un des deux télécopieurs) plutôt que de les acheter. Les frais de location annuelle de ces machines sont de £4 915. Le crédit demandé au titre de cette rubrique couvre également le coût d'entretien des machines que le FIPOL a achetées, lequel s'élève à £6 000. Ce sont £10 000 qui sont demandées pour l'acquisition de nouvelles machines de bureau ou le remplacement de machines anciennes.

c) Mobilier et autre matériel de bureau

Ce poste de dépenses couvre les frais courants d'entretien, de réparation et de remplacement de mobilier et autre matériel de bureau.

d) Papeterie et fournitures de bureau

Les dépenses effectives au titre de cette rubrique sont passées de £8 006 en 1992 à £13 405 en 1993. Cette augmentation est due au volume de documentation plus importante qui résulte du nombre plus élevé de réunions et de la diffusion plus large de documents par suite de l'accroissement du nombre des Etats Membres. Le budget pour 1994 prévoyait un crédit de £11 000 à ce titre. Il a donc été jugé raisonnable de prévoir une somme de £18 000 pour 1995.

e) Communications

Les dépenses effectives au titre des communications ont été de £12 319 en 1991, de £14 421 en 1992 et de £17 297 en 1993. Le crédit prévu à ce titre dans le budget pour 1994 était de £22 000. Cette augmentation est due à la transmission accrue de messages par télécopieur et aux frais plus élevés de téléphone et d'affranchissement par suite de l'accroissement du nombre des Etats Membres. Un crédit de £26 000 pour 1995 semble donc raisonnable.

f) Autres fournitures et services

Cette rubrique couvre les fournitures et services qui ne sont pas prévus aux rubriques a) à e) et les dépenses accessoires telles que les activités d'information, les frais bancaires, les livres destinés à la bibliothèque du FIPOL, les revues et les journaux et les frais divers. Un crédit de £25 000 a été prévu au titre de cette rubrique.

g) Dépenses de représentation

Le crédit demandé a trait aux dépenses de représentation qui ne sont pas couvertes par les indemnités de représentation de l'Administrateur, par exemple pour les réceptions organisées lors des réunions du FIPOL et pour d'autres occasions officielles. En raison de l'accroissement du nombre des Membres, il est proposé de porter ce crédit de £11 000 à £13 000.

h) Impression et publications

Le crédit demandé au titre de cette rubrique est destiné aux frais de publication du rapport annuel du FIPOL et d'impression des autres documents nécessaires.

En 1994, les frais de publication du rapport annuel du FIPOL pour 1993 se sont considérablement accrus. Les coûts de publication du rapport en anglais et en français se sont, en fait, élevés à £38 240. Cette augmentation s'explique par le fait que le FIPOL a augmenté ses activités et qu'il a dû faire face à une plus grande demande d'exemplaires du rapport (voir document FUND/A.17/10 concernant les virements à l'intérieur du budget de 1994 pour couvrir ces coûts). Un crédit de £45 000 a été prévu au titre de la publication du rapport annuel de 1994.

Dans le document FUND/A.17/12 qui traite des préparatifs pour l'entrée en vigueur du Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds, l'Administrateur propose que le FIPOL publie des brochures renfermant le texte anglais et français des instruments conventionnels pertinents, notamment les Protocoles de 1992 à la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et à la Convention de 1971 portant création du Fonds. Un crédit de £10 000 a été prévu à cet effet.

III Réunions

Les réunions de l'Assemblée et du Comité exécutif du FIPOL, de même que celles des éventuels Groupes de travail intersessions, se déroulent dans les salles de conférence de l'OMI. Des fonds ont été prévus pour quatre séries de réunions: une de cinq jours pour les sessions annuelles ordinaires de l'Assemblée et du Comité exécutif à l'automne de 1995 et trois de deux jours pour des sessions supplémentaires de l'Assemblée ou du Comité exécutif.

Dans le document FUND/A.17/12, l'Administrateur demande si l'on devrait constituer un Groupe de travail intersessions qui serait chargé d'examiner certaines questions se rapportant aux préparatifs pour l'entrée en vigueur du Protocole de 1992 à la Convention de 1971 portant création du Fonds. Si l'Assemblée décidait de constituer un tel Groupe de travail, il serait nécessaire de prévoir dans le budget des fonds destinés à couvrir le coût des réunions du Groupe. Un crédit de £6 640 a été prévu dans le budget pour 1995 au titre d'une réunion de deux jours de ce Groupe de travail.

IV Conférences et voyages

Le crédit demandé finance les missions et les frais de participation à des conférences et à des séminaires qui intéressent le FIPOL. Il a été maintenu au même niveau qu'en 1994.

V Dépenses accessoires**a) Vérification extérieure des comptes**

Les honoraires qui seront dus pour la vérification des comptes de l'exercice financier 1994 ont été provisoirement évalués à £18 000 par le National Audit Office du Royaume-Uni.

b) Montant à verser à l'OMI au titre des services généraux

La gestion du FIPOL bénéficie à certains égards de l'assistance prêtée par l'OMI: la Section des services communs fournit des installations supplémentaires de téléphone, de télex et de télécopie; la Section des conférences fournit des services avant, pendant et après les réunions du FIPOL et la Section du personnel fournit les services d'une infirmière attachée à l'Organisation et transmet au FIPOL tous les renseignements nécessaires pour mettre en oeuvre les dispositions du Statut du personnel et du Règlement du personnel conformément au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'OMI.

Avec effet à compter de l'exercice financier de 1993, un montant de £5 000 par an, soumis à des augmentations annuelles sur la base de l'évolution de l'indice des prix de détail au Royaume-Uni, a été fixé pour le règlement des services généraux rendus par l'OMI au FIPOL.

c) Honoraires d'experts-conseils

L'Assemblée du FIPOL avait décidé de limiter au maximum les effectifs du Secrétariat du FIPOL et d'autoriser l'Administrateur à avoir recours aux services d'experts-conseils au cas où il serait nécessaire d'effectuer des travaux spéciaux qui ne pourraient être assurés par les fonctionnaires permanents. Le recours aux services d'experts-conseils peut se révéler nécessaire, par exemple à l'occasion d'études qui doivent être faites par le FIPOL ou pour des consultations de caractère général qui ne portent pas sur un sinistre particulier.

Dans le document FUND/A.17/12, l'Assemblée est invitée à charger l'Administrateur de poursuivre les préparatifs pour l'entrée en vigueur du Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds et d'effectuer certaines études à cet égard. L'Administrateur précise dans ce document qu'en raison des effectifs limités du Secrétariat du FIPOL, il ne serait pas possible au personnel permanent de ce Secrétariat de procéder à une étude de toutes les questions pertinentes et a indiqué qu'il serait nécessaire de faire appel à des experts-conseils pour mener à bien une partie de ce travail. Comme établi dans ce document, l'Administrateur propose d'allouer une somme de £30 000 dans le budget pour 1995 aux services des experts-conseils engagés à cette fin. Il conviendrait de noter que, conformément à la résolution adoptée par la Conférence internationale qui a adopté le Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds, les dépenses encourues par le FIPOL actuel au titre des préparatifs relatifs à l'entrée en vigueur de ce Protocole devraient être remboursées au FIPOL actuel par le "Fonds de 1992" lorsque celui-ci aura été établi.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'inclure dans le budget pour 1995 une ouverture de crédits de £50 000 au titre des honoraires d'experts-conseils.

Les honoraires des experts-conseils employés à la suite de sinistres particuliers sont imputés sur le compte des demandes d'indemnisation correspondantes.

d) Montant à verser à l'OMI au titre d'un traducteur

Conformément à la décision prise par le Comité exécutif à sa 34ème session, il a été convenu avec l'OMI que le FIPOL financerait les services d'un traducteur supplémentaire qui serait engagé par l'OMI afin de résoudre les problèmes qui s'étaient posés concernant la traduction des documents du

FIPOL (document FUND/EXC.34/9, paragraphe 5.2.2). L'Assemblée a décidé, à sa 16ème session, de prévoir un crédit de £42 000 à cet effet dans le budget pour 1994. Compte tenu des renseignements fournis par l'OMI, il a été jugé bon de maintenir ce crédit au même niveau qu'en 1994, à savoir £42 000.

e) Organe consultatif sur les placements

En supposant qu'un organe consultatif sur les placements sera créé par l'Assemblée, un crédit de £12 000 a été prévu au titre de cette rubrique (voir document FUND/A.17/20).

VI Dépenses imprévues

Un nouveau chapitre intitulé "Dépenses imprévues" a été inclus dans le projet de budget pour 1995 afin de couvrir les dépenses qui ne sont pas prévues au moment de l'adoption du budget.

Depuis la création du FIPOL, le montant des crédits à prévoir au budget est calculé en fonction des postes de dépenses qui peuvent être prévus. Ce n'est qu'après l'adoption, par l'Assemblée, du budget pour 1992 que le FIPOL a dû faire face à des dépenses imprévues d'un montant considérable, à savoir les frais juridiques encourus au titre d'une procédure administrative engagée aux Pays-Bas, qui ne pouvaient pas être couvertes par le crédit de £8 000 au titre des honoraires d'experts-conseils. Même après l'approbation, par l'Assemblée, d'un crédit budgétaire supplémentaire pour 1992 de £25 670 au titre des honoraires d'experts-conseils, le crédit budgétaire révisé de £33 670 a quand même été dépassé de £4 445 (document FUND/A.16/5, annexe I).

Vu l'ampleur des opérations actuelles du FIPOL, il est vraisemblable que celui-ci devra de temps à autre engager des dépenses administratives qui n'auront pas été prévues au moment de l'adoption du budget correspondant, et ne se rattachant à aucun sinistre particulier de façon à pouvoir être imputées sur la rubrique correspondante. L'Administrateur propose donc de prévoir dans le budget pour 1995 un crédit de £50 000 pour couvrir les dépenses imprévues de ce type. Si cette proposition devait être acceptée par l'Assemblée, il est probable que celle-ci sera moins souvent invitée à adopter des budgets additionnels en vue de faire face à de telles dépenses.

B DEMANDES D'INDEMNISATION

Pour déterminer le montant des contributions annuelles, l'Assemblée établit une estimation présentée sous forme de budget des paiements que le FIPOL devra effectuer pour régler les demandes d'indemnisation (article 12.1 de la Convention portant création du Fonds). Un document à cet effet sera soumis à l'Assemblée par l'Administrateur (document FUND/A.17/18). Le montant total des versements que le FIPOL devra vraisemblablement prélever en 1995 sur le fonds général est estimé à £590 677. Cette estimation ne couvre que les sinistres à l'égard desquels des renseignements suffisants étaient disponibles au moment de la rédaction dudit document pour permettre un calcul des montants à payer par le FIPOL.

RECETTES – FONDS GENERAL**I Excédent reporté des exercices précédents**

L'excédent s'établit comme suit:

	£	£
Excédent au 1er janvier 1994		5 740 157
<u>Plus</u>		
Contributions annuelles pour 1993 à recevoir en 1994	7 907 141	
Contributions annuelles à recevoir en 1994 au titre d'exercices antérieurs	30 829	
Contributions initiales à recevoir en 1994 (Albanie, Barbades et Mexique)	30 000	
Intérêts perçus en 1994 (estimation)	<u>500 000</u>	
	<u>8 467 970</u>	<u>8 467 970</u>
		14 208 127
<u>Moins</u>		
Dépenses administratives, budget de 1994	1 172 730	
Dépenses générales au titre des demandes d'indemnisation en 1994 (voir annexe I du document FUND/A.17/18)	<u>1 935 001</u>	
	<u>3 107 731</u>	<u>3 107 731</u>
Excédent au 31 décembre 1994		<u>11 100 396</u>

II Tout autre revenu

Les intérêts à échoir en 1995 sur un placement moyen de £10 millions devraient rapporter environ £600 000 pendant l'année civile.
